



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Appelés

Question écrite n° 38050

Texte de la question

M Pierre Ortet attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des familles en difficulté dont les soutiens effectuent le service national actif. Selon les critères d'attribution, une allocation d'un montant de 300 F est versée pendant la durée légale du service national, durée pendant laquelle les appelés perçoivent 1 000 F par mois. En cas de prolongation du service national et à partir du 13^e mois, ils perçoivent 1 250 F par mois, ce qui n'ouvre pas le droit à une prolongation de l'allocation concernée. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les familles les plus démunies puissent continuer à percevoir cette allocation au-delà de la durée légale du service.

Données clés

Auteur : [M. Ortet Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38050

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1212